



Recours contre autorisation d'urbanisme

Par **emylli**, le **12/04/2016** à **14:01**

Bonjour,
Un permis d'aménager vient d'être accepté sur la propriété mitoyenne à la mienne. 8 maisons de 6,35m de haut vont se construire dont 2 collées à la propriété conformément au PLU. Ces 2 maisons me privent de toute la vue et l'ensoleillement dont je bénéficie aujourd'hui, sans parler du coup porté à la valeur de ma propriété.
Comment faire un recours de 1er niveau, autant sur le fond que sur la forme ?
Comment formuler mes arguments ?
(Estimation de la maison avant/après par un expert ?)
Avez-vous des exemples de recours ?
Merci pour votre aide.
Emilie C

Par **amajuris**, le **12/04/2016** à **14:45**

bonjour,
les tribunaux indiquent souvent qu'on est jamais sûr de conserver son environnement d'habitation et les décisions ne sont pas toujours en faveur des demandeurs gênés par des constructions nouvelles surtout que la loi ALUR permet de densifier les constructions.
Si ce projet est conforme aux règles d'urbanismes applicables dans votre commune, vos moyens de recours sont limités sauf si ce projet ne respecte pas les règles imposées par le code civil.
Vous pourrez saisir le tribunal pour perte d'ensoleillement ou trouble anormal de voisinage.
Si vous avez une protection juridique, vous pouvez la saisir ou consulter un avocat spécialisé.
En utilisant un moteur de recherche vous pouvez trouver des décisions de justice sur ce type de problème.
Salutations

Par **talcoat**, le **12/04/2016** à **16:21**

Bonjour,
Effectivement, si le seul grief est une perte de vue ou d'ensoleillement pour l'instant potentielle, aucun moyen recevable donc, de contester le permis de construire devant le tribunal administratif.
Il faut donc attendre la réalisation de l'opération voisine pour apprécier la réalité du trouble de voisinage éventuel.
A titre préventif, il peut être fait un constat d'huissier et une expertise de la valeur pour constituer une base de référence avant chantier.
Cordialement